

DECISION N° 2024-161
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen.

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Stéphanie DECOOPMAN donne délégation de signature permanente à Monsieur Jean-François VANHOUTTE, Responsable de la Médiation-Sécurité du site de l'Hôpital Charles Nicolle du CHU de Rouen, pour les dépôts de plainte concernant les infractions subies directement ou indirectement par le CHU de Rouen.

Article 2

Les actes n'étant pas mentionnés à l'article 1 sont exclus de la présente délégation.

Article 3

Monsieur Jean-François VANHOUTTE rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet de

l'établissement.

La présente délégation de signature annule et remplace, toutes décisions de délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment, la décision n°2023-285.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

Article 7

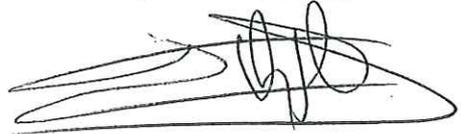
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le **02 SEP. 2024**

Le Délégant
Stéphanie DECOOPMAN
Directrice Générale du CHU de Rouen,
Directrice Commune



Le Déléataire
Jean-François VANHOUTTE
Responsable de la Médiation Sureté
Site hôpital Charles Nicolle



Copie :
M. Jean-François VANHOUTTE
Mme Stéphanie DECOOPMAN
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale